



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 208

DEVIS RELATIF AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DES SCÈNES DU FESTIVAL « DO YOU REMEMBER » À PARTIR DE GROUPES ÉLECTROGÈNES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-9-1,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite organiser un festival de musique les 5 et 6 juillet 2024 ;

Considérant que pour ce faire, la Ville doit procéder à des travaux de raccordement électrique des scènes du festival Do You Remember à partir de groupes électrogènes et doit installer des armoires électriques pour les raccordements ;

Considérant que la société DERICHEBOURG a été sollicitée dans ce cadre ;

Considérant que, par un devis du 22 mars 2024, de la société DERICHEBOURG propose les travaux d'installation et de raccordement d'armoires électriques pour un montant de 92 000 € HT ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-9-1 du code de la commande publique, les marchés publics portant sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20240329 - DM 2024 - 208 - CC

Réception en sous-préfecture le : 04 AVR. 2024

Publication le : 04 AVR. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif aux travaux d'installation et de raccordement d'armoires électriques est accepté et signé avec la société DERICHEBOURG sise 51, Chemin des Mèches à CRÉTEIL (94000).

SIRET : 325 539 609 00108.

Article 2 :

Le devis est d'un montant de 92 000 € HT (QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE EUROS HT), soit 110 400 € TTC (CENT-DIX MILLE QUATRE CENTS EUROS TTC).

Article 3 :

Le présent devis donnera lieu à un bon de commande.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 29 mars 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI